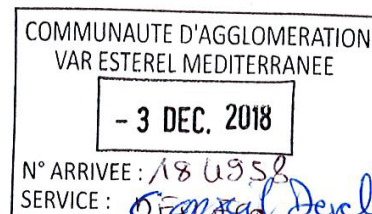


ANNEXE 1



PRÉFET DU VAR



PREFECTURE DU VAR

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Affaire suivie par: M. Leroy
☎ : 04.94.18.84.13
Courriel:pref-contrôle-legalite@var.gouv.fr

Toulon, le

29 NOV. 2018

Le préfet

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Mise en place des conseils de développement

Le conseil de développement, prévu par l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs établis dans le périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Si l'EPCI que vous présidez ne dispose pas encore de conseil de développement, je vous invite à le mettre en place dans les meilleurs délais possibles et selon les modalités prévues par l'article L.5211-10-1 du CGCT.

A contrario, si le conseil de développement a déjà été installé, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la liste des membres qui le composent.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Copie : Monsieur le sous-préfet de Draguignan
Monsieur le sous-préfet de Brignoles